Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 085-218500031-20261105-202611AG_0081-AR

La Ville d'Aizenay
Services Techniques

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02.51.94.60.46

ARRÊTÉ N° 2026-081 AG
PORTANT PROLONGATION DE L'INTERDICTION D'ACCES AU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBAL ET DEFINISSANT LE TERRAIN ANNEXE COMME TERRAIN DE REPLI STADE DES GANNERIES 85190 AIZENAY

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code du sport,

Vu l'arrêté municipal N°2026-011 AG du 16/03/2026

Considérant les aléas climatiques et techniques,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers pendant la période des travaux d'aménagement du terrain d'honneur de football en terrain synthétique et la construction d'un local de stockage au stade des Ganneries,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès aux installations sportives durant cette période,

Considérant que parmi les pouvoirs de police administrative énumérée à l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'assurer "la sécurité et la salubrité publique",

ARRÊTE :

Article 1er: **Le présent arrêté est prolongé jusqu'au 13 novembre 2026**. L"accès au terrain d'honneur du stade des Ganneries reste strictement interdit à toute personne en raison des travaux en cours.

Article 2 : Durant cette même période, le terrain annexe est défini comme terrain de repli pour l'ensemble des entrainements et des matchs habituellement programmés sur le terrain d'honneur.

Article 2 : La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par les entreprises en charge du chantier.

Article 3 : Monsieur le Maire d'Aizenay, la Police Municipale d'Aizenay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site et publié selon les voies habituelles.

Fait à Aizenay le 05 novembre 2026
Le Maire d'Aizenay
Franck ROY

MAIRIE D'AIZENAY (VENDÉE)

Publié sur le site internet le : 10/11/2026

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
  - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
  - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
  - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 085-218500031-20261105-202611AG_0081-AR